

# PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION

2016-2021

## Présentation et synthèse des objectifs

BASSIN ARTOIS-PICARDIE

*Districts de l'Escaut et de la Sambre*





## Un document co-construit, qui fixe le cap pour prévenir et maîtriser les inondations sur le bassin Artois-Picardie

### Le bassin Artois-Picardie, un bassin exposé à des aléas multiples et traversé par un réseau hydrographique fortement artificialisé

Le bassin Artois-Picardie s'étend sur près de 20 000 km<sup>2</sup>, répartis sur cinq départements : le Nord, le Pas-de-Calais, la Somme, le nord de l'Oise et le nord de l'Aisne. Il compte 2 483 communes et est traversé par 7 800 km de cours d'eau.

Le réseau hydrographique y est très dense, avec une topographie pentue en amont – les collines de l'Artois, les contreforts des Ardennes - et de plaine assez plate à l'aval. Le bassin compte également des terrains particulièrement bas gagnés sur la mer : la zone de polders des Wateringues, entre Dunkerque et Calais, ainsi que la baie de Somme. Héritage d'une riche histoire industrielle, le bassin est fortement artificialisé et équipé de nombreux ouvrages hydrauliques, à la fois dans les terres et sur le littoral (digues, barrages, portes à la mer, canaux, stations de relevage des eaux...).

Du fait de cette topographie, associée à un climat océanique dominant, le bassin est régulièrement touché par différents types d'inondations. L'hiver, la succession de perturbations pluvieuses cause les principales inondations, par remontées de nappes ou par débordement

des principaux cours d'eau, lents ou rapides. En période estivale, des fronts orageux mobiles mais virulents peuvent engendrer des crues à montée rapide ainsi que des ruissellements dans les zones pentues ou en ville. Enfin, le littoral est concerné, principalement en hiver, par des coups de mer qui peuvent parfois mettre en échec les ouvrages de protection, laissant la mer envahir les terres.

La forte densité de population sur l'ensemble du bassin induit des dommages importants, répartis sur un nombre élevé de communes. Ainsi, pendant la période 1982-2013, sur les 2 483 communes du bassin Artois-Picardie :

➤ 1 551 communes ont fait l'objet d'au moins un événement déclaré « catastrophe naturelle » suite à une inondation par débordement de cours d'eau, dont 129 qui en ont connu au moins 6.

➤ 2 483 communes ont fait l'objet d'au moins un événement déclaré « catastrophe naturelle » suite à une inondation par ruissellement, dont 203 qui en ont connu au moins 6.

## Une dynamique de lutte contre les inondations et leurs conséquences, d'ores et déjà engagée sur les territoires

Dans ce contexte, les territoires se sont organisés pour lutter contre les inondations et protéger les zones à fort enjeu :

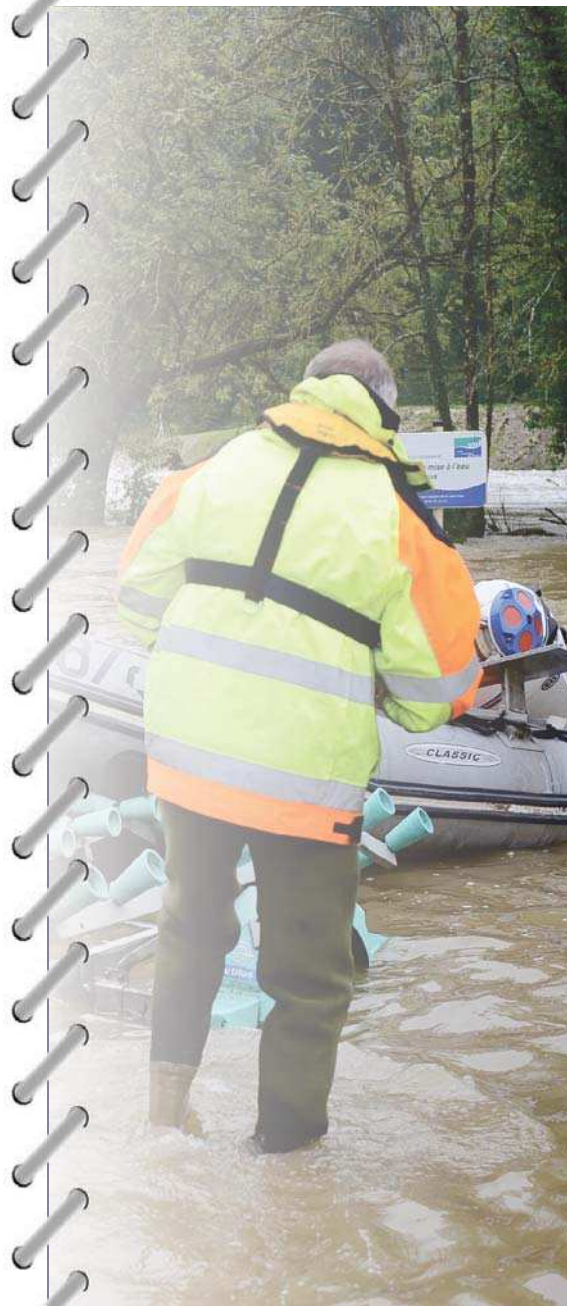
➤ 330 communes bénéficient à ce jour d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) - document réglementaire qui maîtrise l'urbanisation en zone à risque afin de ne pas y augmenter la vulnérabilité - et des PPRI sont à l'étude sur près de 300 autres communes.

➤ Un réseau de surveillance et de prévision des crues, géré par l'Etat, est en place sur onze tronçons de cours d'eau.

➤ Les schémas d'aménagement et de gestion de eaux (SAGE) situés sur des territoires exposés se sont dotés de volets inondation.

➤ Des programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) ont été élaborés par les collectivités et leurs groupements dans l'Audomarois, entre l'estuaire de la Bresle et celui de l'Authie, sur le delta de l'Aa, sur la Lys, l'Yser et la Canche. Des réflexions sont également officiellement engagées sur le Boulonnais et le Valenciennois.

➤ Des collectivités initient et développent des démarches locales telles que la mise en place de réseaux de surveillance locaux ou la mise en oeuvre de programmes de maîtrise du ruissellement et de l'érosion.



## Le PGRI, un outil de cadrage à l'échelle du bassin, instauré par la directive inondation

La directive inondation a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, sur l'activité économique et sur le patrimoine environnemental et culturel, et instaure une vision homogène et partagée des risques permettant la priorisation de l'action.

Pour atteindre ces objectifs, la directive inondation fixe une méthode de travail et un calendrier que doivent respecter les Etats membres.

Le bassin Artois-Picardie, à l'instar des 5 autres grands bassins hydrographiques français, a d'ores et déjà mis en oeuvre les premières étapes :

- Une Evaluation Préliminaire des Risques d'Inondation (EPRI), faisant état des connaissances actuelles sur les aléas, les enjeux exposés et les outils de prévention existants, a été approuvée le 22 décembre 2011.
- 11 Territoires à Risque important d'Inondation (TRI) présentant des enjeux forts (population, activités économiques) dans les zones exposées aux inondations ont été sélectionnés le 26 décembre 2012.
- Les cartographies des aléas cours d'eau et submersion marine sur les différents TRI, au regard des connaissances actuelles, ont été approuvées le 16 mai 2014 et le 12 décembre 2014.



L'élaboration du Plan de Gestion des Risques Inondation Artois-Picardie (PGRI), initiée en septembre 2013, est l'étape suivante de mise en oeuvre de la directive inondation.

Le PGRI définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Artois-Picardie et pour les 6 années à venir (2016-2021).

Il formalise des objectifs de gestion des risques inondation et apporte une vision d'ensemble sur le bassin, en :

- Valorisant les nombreux outils et démarches existantes.
- Complétant l'approche de gestion des aléas, par une approche de réduction de la vulnérabilité, intégrée avec les politiques d'urbanisme et de développement.

➤ Adaptant, au contexte local, les défis et objectifs nationaux :



➤ Augmenter la sécurité des populations exposées.



➤ Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages.



➤ Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

En parallèle, l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été engagée au printemps 2014. Ces stratégies constituent les documents de planification dans les bassins versants à risques autour des TRI. Elles déclineront notamment le PGRI Artois-Picardie au regard des enjeux spécifiques aux différents territoires.

## Un travail de co-construction entre État et territoires, objet d'une amélioration continue

Le PGRI du bassin Artois-Picardie a été élaboré en associant étroitement les différents acteurs du territoire : services de l'État, collectivités locales, structures porteuses de stratégies locales, gestionnaires, syndicats professionnels, associations de riverains etc.

La gouvernance pour l'élaboration du PGRI s'est appuyée sur plusieurs instances, réunies à l'échelle du bassin :

- **Un comité de pilotage**, la commission inondation de bassin, qui définit la politique de gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin.

➤ **Un comité technique**, composé des services de l'État, et chargé d'assurer le bon déroulement de l'élaboration du PGRI.

➤ **Un comité territorial stratégique**, organe de concertation rassemblant les structures porteuses de SLGRI et de SAGE, ainsi que des services et établissements publics de l'État.

En complément du travail de ces instances, une série d'entretiens a été menée afin d'élaborer le dossier initiateur du PGRI. Ensuite, deux phases d'ateliers territoriaux ont été organisées afin de recueillir les attentes, remarques et propositions des acteurs locaux impliqués dans la gestion du risque inondation. Ces 11 ateliers se sont déroulés entre janvier et mai 2014, et ont réuni plus de 300 personnes. Ces échanges et débats ont permis d'élaborer progressivement le document, pour aboutir à la version

du PGRI Artois-Picardie, soumise à la consultation du public. Une démarche d'amélioration continue s'engage désormais jusqu'à l'approbation du document par le Préfet coordonnateur de bassin Artois Picardie, mais également lors de sa mise en oeuvre. Comme le SDAGE, avec lequel il est cohérent, le PGRI est approuvé pour une durée de 6 ans, suite à laquelle il sera révisé pour un nouveau cycle de mise en oeuvre.



## 40 dispositions pour atteindre 5 objectifs, applicables à l'ensemble du bassin

Le PGRI fixe 5 objectifs, qui se déclinent en 16 orientations regroupant chacune plusieurs dispositions. En introduction de chaque orientation, un exposé des motifs et des principes pour l'action détaille le contexte et les enjeux qui ont conduit à proposer les dispositions.

Le PGRI est opposable à l'administration. Les documents d'urbanisme doivent être compatibles, ou rendus compatibles sous 3 ans après l'approbation du PGRI, avec les dispositions des objectifs 1 et 2 du PGRI Artois-Picardie.

Les documents d'urbanisme devront également être rendus compatibles avec les objectifs 3, 4 et 5 du PGRI Artois-Picardie

Les 5 objectifs du PGRI Artois-Picardie sont :

🌀 **Objectif 1.** Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

🌀 **Objectif 2.** Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

🌀 **Objectif 3.** Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

🌀 **Objectif 4.** Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

🌀 **Objectif 5.** Mettre en place une gouvernance

## Objectif 1. Aménager durablement les territoires et réduire la vulnérabilité des enjeux exposés aux inondations

### Le PGRI fixe 3 niveaux progressifs pour renforcer la prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire (Orientation 1) :

*Respecter les principes de prévention du risque et d'inconstructibilité dans les zones les plus exposées :*

- 🌀 La préservation stricte des zones d'expansion des crues, des zones humides et des massifs dunaires, ou à défaut, respect du principe « éviter-réduire compenser ».
- 🌀 L'interdiction de construire en zone d'aléa fort ou derrière les digues, sauf exception justifiée.
- 🌀 La limitation des équipements sensibles et adaptation au risque des nouvelles constructions en zone inondable.
- 🌀 L'identification des zones dangereuses pour les vies humaines, assorties de procédures de mise en sécurité.

*Maîtriser l'occupation du sol dans les zones inondables constructibles, dans le respect du principe « éviter-réduire-compenser », via les documents d'urbanisme et les décisions d'aménagement :*

- 🌀 Le classement des zones non urbanisées en zones naturelles ou agricoles.

- 🌀 La garantie des capacités d'évacuation, d'accès au secours et de résilience des nouveaux aménagements.
- 🌀 Le suivi de l'évolution de la vulnérabilité en zone inondable.

*Former et accompagner les acteurs de l'aménagement (communes et professionnels de l'urbanisme) à la prise en compte du risque inondation.*

### Le PGRI incite à la réduction de la vulnérabilité de l'existant (Orientation 2) par :

- 🌀 Des prescriptions et recommandations introduits dans les Plans de prévention des risques.
- 🌀 L'accompagnement technique et administratif et la mise en oeuvre d'actions collectives par les maîtres d'ouvrage locaux.
- 🌀 La hiérarchisation des secteurs d'intervention et la mise à profit des principales opérations de renouvellement urbain.

## Objectif 2. Favoriser le ralentissement des écoulements, en cohérence avec la préservation des milieux aquatiques

En cohérence avec le SDAGE, le PGRI fixe des principes pour préserver et restaurer les espaces naturels qui favorisent le ralentissement des écoulements (Orientation 3) :

- La préservation et restauration des zones naturelles d'expansion de crue, y compris les petits cours d'eau et fossés, ainsi que des zones humides.
- La limitation et encadrement des projets d'endiguement en lit majeur.
- L'entretien des cours d'eau conciliant hydraulique et environnement, via la mise en oeuvre de plans pluriannuels et l'accompagnement des riverains par les collectivités.
- La préservation des capacités hydrauliques des fossés via la sensibilisation des riverains, le contrôle, et la réalisation de recensements à l'échelle des collectivités.

Le PGRI met en avant la mise en oeuvre de stratégies communes de gestion du trait de côte et de défense contre la submersion marine (Orientation 4), et réaffirme les grands principes d'action : analyses tenant compte des enjeux humains, naturels et économiques, non-aggravation du risque aux alentours des ouvrages, mise en oeuvre prioritairement de méthodes douces permettant les fluctuations naturelles du littoral.

En cohérence avec le SDAGE, le PGRI prévoit des mesures pour limiter le ruissellement, en zones urbaines et en zones rurales (Orientation 5) :

- La limitation de l'imperméabilisation, priorité à l'infiltration et aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- L'élaboration de zonages d'assainissement pluvial par les collectivités, et sensibilisation au bon entretien des ouvrages.
- Le maintien des éléments du paysage qui participent à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion (prairies, haies, espaces boisés).

Le PGRI conforte les démarches globales de maîtrise de l'aléa (Orientation 6) :

- La réalisation d'aménagements à double fonction : inondation et qualité des milieux.
- L'évaluation de la pertinence des aménagements à la lumière des risques pour les vies humaines et des critères économiques et environnementaux.
- Des réflexions à des échelles permettant la solidarité amont/aval et l'étude de solutions alternatives à la protection.
- La gestion pérenne et pertinente des ouvrages de protection contre les inondations.

## Objectif 3. Améliorer la connaissance des risques d'inondation et le partage de l'information, pour éclairer les décisions et responsabiliser les acteurs

Le PGRI encourage la poursuite des démarches d'acquisition de la connaissance sur les phénomènes d'inondation et sur les enjeux en zone inondable (Orientations 7 et 8) :

- L'étude des phénomènes mal connus à l'origine d'inondations : concomitance d'aléas, remontées de nappes, rôle des ouvrages hydrauliques, crues sur le réseau hydrographique secondaire.
- La prise en compte systématique de plusieurs périodes de retours de crues lors de la réalisation de cartographie des zones inondables.
- La réalisation de cartographies des axes de ruissellement potentiels, sur les secteurs particulièrement exposés, via des études spécifiques conduites notamment dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.
- L'approfondissement de la prise en compte des conséquences probables du changement climatique sur le trait de côte, sur les possibilités d'évacuation à la mer et sur les phénomènes météorologiques.
- La cartographie et la description des enjeux en zone inondable, et notamment des réseaux, des équipements sensibles et stratégiques.
- Le développement de méthodes d'estimation des dommages adaptées aux territoires.

Le PGRI envisage le partage de cette connaissance par la création d'une base de données à l'échelle du bassin Artois-Picardie, ainsi que des échanges renforcés entre collectivités et services de l'Etat.

Le PGRI renforce la culture du risque, pour responsabiliser les acteurs et améliorer collectivement la sécurité face aux inondations, par des interventions diversifiées et adaptées aux territoires (Orientation 10) :

- La sensibilisation des élus par les services de l'État et les structures porteuses de stratégie locale.
- L'information communale (DICRIM, repères de crues, réunions publiques).
- Des initiatives innovantes pour informer et sensibiliser les citoyens, mobilisation des structures associatives, promotion des plans de mise en sécurité, sensibilisation et formation des acteurs socio-économiques.



## Objectif 4. Se préparer à la crise et favoriser le retour à la normale des territoires sinistrés

Afin d'anticiper la crise, le PGRI renforce et développe :

- Les outils de prévision et de surveillance (Orientation 11) : amélioration du dispositif de surveillance et d'alerte géré par l'État et développement de systèmes locaux, poursuite des travaux engagés sur les sites soumis à des phénomènes complexes ou rapides (surcotes des marées, remontées de nappes, zones de waterings, crues rapides, coulées de boue).
- Les outils d'alerte et de gestion de crise (Orientation 12) : réalisation de PCS intégrant de véritables volets inondations opérationnels, mise en oeuvre d'exercices de crise, information des nouveaux élus, mutualisation des moyens à l'échelle intercommunale.
- La préparation de l'après crise (Orientation 13) : anticipation des missions d'appui opérationnel, de l'accompagnement des sinistrés dans leurs démarches d'indemnisation, et gestion des déchets liés aux crues.

Le PGRI encourage la mise en place de protocoles coordonnés de gestion des ouvrages destinés à la gestion hydraulique en période de crue, et vise la mise en place de dispositifs de secours pour les ouvrages hydrauliques les plus sensibles.



## Objectif 5. Mettre en place une gouvernance des risques d'inondation instaurant une solidarité entre les territoires

Le PGRI favorise la mise en place de stratégies globales de prévention du risque inondation, à l'échelle de bassins versants hydrographiques cohérents (Orientation 14), via :

- La mise en oeuvre de Programmes d'action de prévention des inondations (PAPI) et de leurs 7 axes (connaissance et conscience du risque, surveillance et prévision, alerte et gestion de crise, prise en compte du risque dans l'urbanisme, réduction de la vulnérabilité, ralentissement des écoulements, gestion des ouvrages de protection).
- Des réflexions et arbitrages impliquant les territoires amont, aval, de plateau et de fond de vallée, dans une logique de solidarité des territoires et d'efficacité de l'action.

Le PGRI conforte la coordination de la maîtrise d'ouvrage en matière de risque inondation (Orientation 15) : l'accompagnement et le regroupement des gestionnaires d'ouvrages de protection, l'appui de l'Etat à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) par les communes et EPCI à fiscalité propre.

Le PGRI incite au développement d'espaces de coopération inter-bassins et transfrontaliers (Orientation 16), pour développer l'information mutuelle et l'articulation dans la gestion des cours d'eau interconnectés : entre collectivités locales, avec Voies Navigables de France, et avec les gestionnaires belges et néerlandais.



Les objectifs, orientations et dispositions constituent la partie C du PGRI Artois-Picardie.



## Sur les territoires à risques importants, des dispositions spécifiques et des premiers jalons de déclinaison locale du PGRI

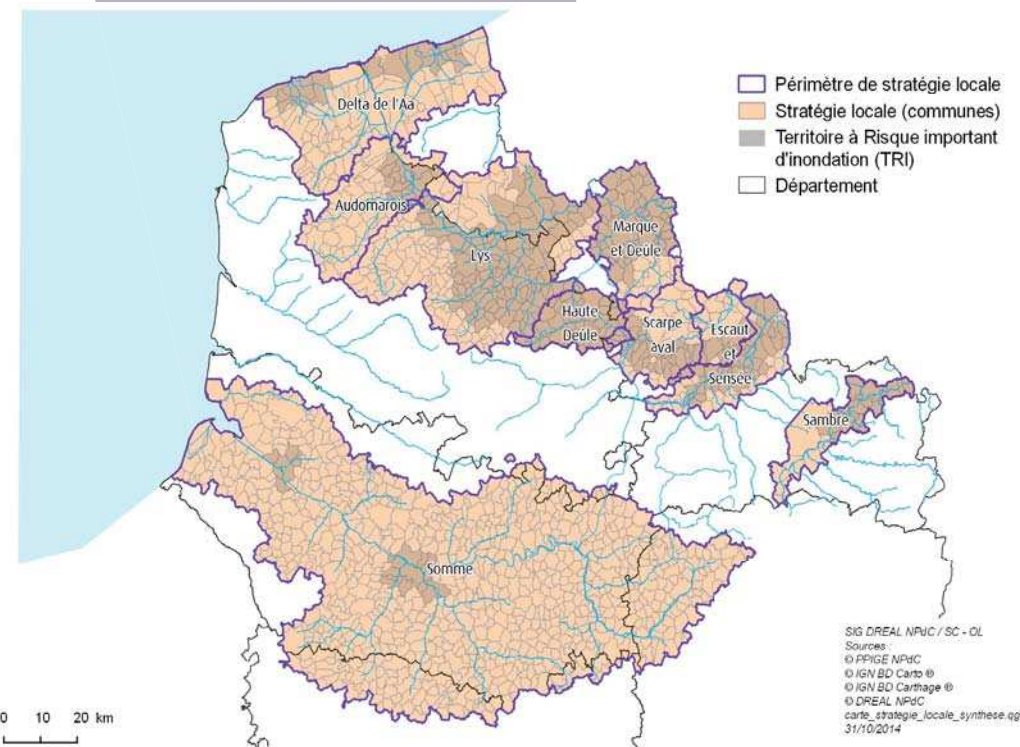


Toutes les dispositions du PGRI sont applicables à l'ensemble du bassin Artois-Picardie, et notamment aux futures Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Néanmoins, le PGRI vise particulièrement les stratégies locales à deux occasions :

- Dans la partie C du PGRI, 21 dispositions parmi les 40 citent explicitement les stratégies locales et proposent des actions concrètes sur ces territoires. Les stratégies locales sélectionneront celles qui sont pertinentes au regard des enjeux et des priorités identifiés localement.
- La partie D du PGRI est dédiée aux stratégies locales. Elle présente, pour chacune des stratégies du bassin, des premiers éléments d'état des lieux et de diagnostic, les priorités pré-identifiées en matière de prévention des risques d'inondation.

Les 9 périmètres des stratégies locales et les objectifs associés ont été arrêtés le 10 décembre 2014 par le Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie. Les stratégies sont actuellement en cours d'élaboration et seront arrêtés par les Préfets de département d'ici la fin de l'année 2016.

## STRATÉGIES LOCALES CARTE DE SYNTHÈSE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR  
DE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Artois-Picardie a été élaboré sous le pilotage de :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais  
DREAL de bassin Artois Picardie.

Avec la collaboration ou la participation de :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DDTM Somme



Parc  
naturel  
régional  
Scarpe - Escaut



S.A.G.E.  
Scarpe Aval



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DDTM Nord



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DDTM  
Pas-de-Calais

Syndicat mixte  
du SAGE de l'Escaut



SAGE LYS  
SYMSAGEL



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DREAL Picardie



Parc  
naturel  
régional  
de l'Avesnois



ameva



sepia  
CONSEILS

Syndicat Mixte  
de la Côte d'Opale  
Audouartois - Boulonnais - Calais - Dunkerquois - Montreuillois



SmageAa

GRYFTON